Réponse de l'ADEeF à la consultation sur les règles de marché Programmation - Mécanisme d'Ajustement - Responsable d'Equilibre - Services Système fréquence (ouverte du 23/06/2025 au 01/08/2025)

Les Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) remercient RTE pour la concertation menée sur les prochaines règles Programmation, Mécanismes d'Ajustement, Responsable d'Equilibre, Services Système fréquence, en vue d'une entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

- Une partie des commentaires formulés visent un fonctionnement harmonisé entre mécanismes, facilitant ainsi leur appropriation par les différents intervenants et permettant une simplification dans la mise en œuvre opérationnelle et SI (par exemple : échéance de déclaration du périmètre, modèles d'accord, …)

- Les GRD partagent le besoin exprimé par RTE de disposer de davantage de visibilité sur les programmes de production (dans un contexte où la production ne dépend plus que la météo mais également de signaux externes) ainsi que de nouveaux leviers pour assurer l'équilibre offre-demande. Les GRD accompagneront la mise en œuvre de ces évolutions, en coordination avec RTE pour maitriser les éventuels impacts sur la conduite des réseaux.

- Dans un souci de sobriété numérique accentué par la croissance de la volumétrie des sites raccordés au Réseau Public de Distribution (RPD) participant aux mécanismes nationaux, les GRD souhaitent avoir la possibilité de rationaliser les flux de données transmis à RTE et aux acteurs pour les sites Profilés BT (≤ 36 kVA), en les limitant aux seules périodes nécessaires au contrôle du réalisé. Chaque GRD conserve la possibilité de publier des données supplémentaires.

- Enedis et RTE se sont coordonnés pour apporter des précisions sur la conduite à tenir et les traitements back-office lors d'activations simultanés de services de flexibilités locales et du Mécanisme d'Ajustement.

Le détail des commentaires figure dans le fichier de réponse au format excel en PJ.